

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
N°2020-23**

**La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L953-2,
- Vu** le décret modifié n°2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou d'école nationale d'ingénieurs
- Vu** les Statuts modifiés de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 27 janvier 2020 portant nomination de Mme Irène GAZEL dans l'emploi de Directrice générale des services de l'Université Lumière Lyon 2 jusqu'au 31 janvier 2024.
- Vu** la délibération 2017-35 du Conseil d'administration en date du 28 avril 2017, portant approbation du guide de l'achat de l'Université ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Mme Cathy LOBRY en qualité d'adjointe au Directeur.trice général.e des services, directrice de la formation et de la vie étudiante à l'Université Lumière Lyon 2, pour une première période de 5 ans du 01/09/2017 au 31/08/2022,
- Vu** la délibération n°2019-40 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université

**Arrête :**

**Article 1 : Désignation du délégataire et des actes délégués**

Délégation de signature est consentie à Madame Irène GAZEL, Directrice générale des services, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les documents listés ci-dessous :

**En matière administrative :**

- Les actes, décisions, arrêtés, procès-verbaux de toute nature nécessaires à la gestion de l'établissement et de ses usagers ;
- Les contrats, conventions et avenants auxquels l'Université est partie, y compris les documents contractuels relevant de la commande publique ;
- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives ;
- Les ordres de mission des enseignants-chercheurs, des enseignants titulaires et non-titulaires et des personnels BIATSS impliquant des déplacements en France et à l'étranger ;
- Les ordres de mission des membres externes des comités de sélection ;
- Les décisions d'autorisation et de refus de cumul des enseignants-chercheurs, enseignants titulaires et non-titulaires ainsi que des personnels BIATSS ;
- Tout acte, pièce, contrat afférents à l'exercice des attributions du Président de l'Université, responsable de l'organisation des services et des personnels BIATSS, enseignants-chercheurs et enseignants, titulaires et non titulaires, à l'exception des décisions relatives au détachement, à la position hors cadres, au congé pour recherche ou conversion thématique, à la mise à disposition et à la mise en disponibilité des enseignants-chercheurs et enseignants.

En matière financière :

- Les actes relatifs à la gestion financière de l'Université, à l'exclusion du droit de réquisition de l'agent comptable.

**Article 2 : Désignation des délégataires secondaires et des actes délégués**

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Irène GAZEL, Directrice générale des services, délégation de signature est donnée à Madame Cathy LOBRY, Directrice générale des services adjointe et Directrice de la formation et de la vie étudiante, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 : Date d'effet et durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante.

**Article 4 : Spécimen de signature**

Les agents bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université. Ils/elles doivent rendre compte sans délai à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation de cette délégation.

**Article 5 : Abrogation**

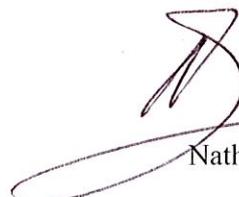
Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine, et notamment celles de l'arrêté n°2018-132, sont abrogées.

**Article 6 : Publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'Université en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié au sein du recueil des arrêtés de l'Université.

Fait à Lyon, le 3 février 2020

La délégante,

  
Nathalie COMPNIER

